

Acte publié le 13.09.2023

1. Commande publique  
1.1 marchés publics

N° 176-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'une convention avec l'association Lesrouesdarts dans le cadre de l'animation  
Vacances au musée du 23 au 27 octobre 2023**

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°101 en date du 14 décembre 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

**DECIDE** de signer une convention avec l'association Lesrouesdarts, domiciliée au 581 rue de Pont-Audemer – 27310 Bourg-Achard, pour l'animation d'ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 23 au 27 octobre 2023. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté.

Pour la somme de 300 € (trois-cents euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

**L'association Lesrouesdarts**

Mme Mélanie Gentil  
581, Rue de Pont-Audemer  
27310 BOURG-ACHARD  
Ci-après dénommée « Intervenante »

Et

D'autre part,

**Ville de PONT AUDEMER**

BP 429  
27504 PONT AUDEMER CEDEX  
Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 176-2023.  
Ci-après dénommée « Organisateur »

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Mélanie Gentil, intervenante de l'association Lesrouesdarts, viendra animer des ateliers de pratique artistique qui se dérouleront du 23 au 27 octobre 2023 en lien avec l'exposition temporaire *j'irai par la forêt* de Lionel Sabatté

### Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer des ateliers de pratique artistique selon le programme suivant :

Lundi 23 octobre 10h - 11h30 : 2 à 5 ans (avec les parents)  
Mardi 24 octobre 10h - 11h45 : 6 à 12 ans  
Mercredi 25 octobre 10h - 11h30 : 2 à 5 ans (avec les parents)  
Jeudi 26 octobre 10h - 11h45 : 6 à 12 ans

Vendredi 27 octobre 10h - 11h45 : à partir de 7 et adultes  
Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante une salle du musée en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'association Lesrouesdarts, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 300 € (trois-cents euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers.

De façon générale, le musée étant organisateur, il est responsable de la bonne marche de l'activité proposée et des conséquences pouvant découler des choix opérés par lui (exemple : proposition d'un atelier en extérieur).

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations, la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 28 août 2023

L'intervenante,  
Association Les roues darts

  
Mélanie GENTH  


L'organisateur  
Pour le Maire et par délégation



  
Julien TIMON  
En charge de la culture, du  
patrimoine, du tourisme et de  
l'animation